



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-006

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2018

Sommaire

ARS PACA

R93-2018-01-11-011 - 2017 A 083 AUTORISATION D'ACTIVITÉ DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION _ AP-HP-HOPITAL SAN SALVADOUR HYERES (4 pages)	Page 4
R93-2017-12-12-020 - 2017PREL 12-070 DEC RENOUV PREL ORG TISSUS CH ANTIBES (4 pages)	Page 9
R93-2018-01-11-010 - 2017PREL11-066 RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'ACTIVITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ORGANES ET DE TISSUS _ CH AVIGNON (4 pages)	Page 14
R93-2018-01-03-007 - 2018 101 03 AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DESSERVIE PAR ALCURA 83-06 (3 pages)	Page 19
R93-2018-01-11-009 - 2018PREL01 001 RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'ACTIVITÉ DE PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS _ HÔPITAL SAINTE MUSSE - CHITS TOULON (4 pages)	Page 23
R93-2017-12-29-004 - Arrêté portant désignation de Monsieur Franck POUILLY, directeur du CH de Menton, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD "Fondation Gastaldy" Val de Gorbio. (2 pages)	Page 28

DRAAF PACA

R93-2018-01-11-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M (1 page)	Page 31
R93-2018-01-11-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Albert BAYLE Ferme Clément Vallon de l'Aigle 13114 PUYLOUBIER (1 page)	Page 33
R93-2018-01-11-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Barthélémy AUGER-CEDRYCH 4 Bd Frédéric Mistral 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE (1 page)	Page 35
R93-2018-01-11-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Guillaume POUTS-LAJUS 551 Avenue du 14 Juillet 83130 LA GARDE (1 page)	Page 37
R93-2018-01-11-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Christelle MICHEL 46 Bd Clos du Capoun 13940 MOLLEGES (1 page)	Page 39
R93-2018-01-09-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Emmanuelle BOYER 57 Rue Bigaradier 83390 PUGET-VILLE (1 page)	Page 41
R93-2018-01-11-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme fanny KRIZEK La Musardière 04870 ST-MICHEL-DE-L'OBSERVATOIRE (1 page)	Page 43
R93-2018-01-11-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Jessica DE CAT La Clapette 04140 LE VERNET (1 page)	Page 45
R93-2018-01-11-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Josiane RIPERT 24 Rue des Trois Pélerins 84340 MALAUCENE (1 page)	Page 47
R93-2018-01-09-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Madeleine MAGNAN impasse Bois Joly 13300 SALON DE PROVENCE (1 page)	Page 49

R93-2018-01-09-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Margaux-Gaëtane DIACONESCU 31 avenue Jean Maybier 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE (1 page)	Page 51
R93-2018-01-10-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Muriel WINSBACK 13 Rue Gabriel Péri 83830 BARGEMON (1 page)	Page 53
R93-2018-01-09-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Nelly GOMEZ Hameau la Mourre 83680 LA GARDE FREINET (1 page)	Page 55

SGAR PACA

R93-2018-01-15-001 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen (2 pages)	Page 57
--	---------

ARS PACA

R93-2018-01-11-011

2017 A 083 AUTORISATION D'ACTIVITÉ DE SOINS
DE SUITE ET DE READAPTATION _
AP-HP-HOPITAL SAN SALVADOUR HYERES

*Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sans mention spécialisée,
sous les modalités adultes et enfants (moins de 6 ans et de 6 à 18 ans) et sous les formes
d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour au profit de Assistance Publique des
Hôpitaux de Paris (APHP) _ Hôpital San Salvador
Hyères*

Décision n° 2017 A 083

Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sans mention spécialisée, sous les modalités adultes et enfants (moins de 6 ans et de 6 à 18 ans) et sous les formes d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour

Promoteur:

Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP)
2 Avenue Victoria
75004 Paris cedex

N° FINESS : 75 071 218 4

Lieux d'implantation :

Hôpital San Salvador
4312 route de l'Almanarre
BP 300080
83 407 Hyères cedex

N° FINESS : 83 010 001 2

Réf : DOS-1117-8594-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;



VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur : Monsieur Claude d'HARCOURT ;

VU les études réalisées par l'Assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP), par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) au sein de l'établissement permettant de conclure à une répartition de l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) adultes et enfants (moins de 6 ans et de 6 à 18 ans) à hauteur de 124 lits et 26 places ;

VU les règles d'implantation définies par la circulaire DHOS/02/DGS/SD5D/DGAS n°2002-288 du 3 mai 2002 relative à la création d'unités de soins dédiées aux personnes en état végétatif chronique ou en état pauci-relationnel ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation de soins (CSOS) du 02 mai 2017 relatif à la reconnaissance de besoins exceptionnels de santé dans l'intérêt de la santé publique d'une activité de soins de suite et de réadaptation sur le territoire de santé du Var ;

VU le bilan quantifié de l'offre de soins, fixé par l'arrêté n°2017BOQOS 06-30 du 12 juin 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA le 16 juin 2017, faisant apparaître des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique, et rendant recevables les demandes, permettant de répondre à ces besoins, et tendant à obtenir, sur le territoire de santé du Var :

- une implantation SSR polyvalent adulte en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle
- une implantation SSR polyvalent enfants (moins de 6ans et de 6 à 18 ans) en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle ;

VU la demande d'autorisation de soins de suite et réadaptation (SSR) polyvalent avec mention de prise en charge adultes et enfants (moins de 6ans et de 6 à 18 ans) en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle, sur le site de l'Hôpital San Salvador, à Hyères, présentée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP), représentée par sa directrice ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa séance du 11 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application du 4^{ème} alinéa de l'article L.6122-9 et de l'article R.6122-31 du code de la santé publique, l'existence de besoins exceptionnels mentionnée dans le bilan quantifié de l'offre de soins susvisé, permet une implantation supplémentaire, de soins de suite et de réadaptation polyvalents avec mention de prise en charge adultes et enfants (moins de 6 ans et de 6 à 18 ans) en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle, sur le territoire de santé du Var ;

CONSIDERANT que l'Hôpital San Salvador, situé à Hyères, sur le territoire de santé du Var, accueille des patients très lourdement médicalisés , en situation de handicap sévère, générant des séjours de durée atypique ainsi que des patients en état végétatif chronique ou en état pauci-relationnel ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation, présentée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP), sur le site de l'Hôpital San Salvador, vise à satisfaire un besoin exceptionnel tel que mentionné dans le bilan quantifié de l'offre de soins arrêté le 12 juin 2017, en ce qu'elle tend notamment à satisfaire un besoin de prise en charge de cas complexes ;

CONSIDERANT que le projet présenté relève d'une activité de soins SSR polyvalent adultes et enfants (moins de 6 ans et de 6 à 18 ans) en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle ; et que cette demande répond à un besoin de proximité, le recrutement de la patientèle étant majoritairement local ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs du SROS-PRS, en son volet soins de suite et de réadaptation ;

CONSIDERANT que cette demande satisfait aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement applicables aux soins de suite et de réadaptation ;

CONSIDERANT que le projet présenté répond aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sans mention spécialisée, sous les modalités adultes et enfants (moins de 6 ans et de 6 à 18 ans) et sous les formes d'hospitalisation à temps complet et à temps partiel de jour présentée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP), sis 3 avenue Reine Victoria – 75185 Paris cedex, représentée par sa directrice, pour le site d'implantation de l'Hôpital San Salvador, sis 4312 route de l'Almanarre – BP 30080 – 83407 à Hyères **est accordée**.

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

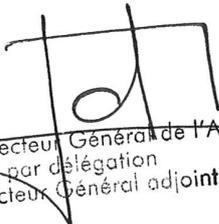
Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

11 JAN. 2018


~~Pour le Directeur Général de l'ARS~~
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-12-12-020

2017PREL 12-070 DEC RENOUV PREL ORG TISSUS CH ANTIBES

Renouvellement de l'autorisation

d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques de :

- prélèvement(s) d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques sur personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique;*
- prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;*
- prélèvements de tissu(s) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.*

Décision N°2017PREL12-070

Renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques de :

- prélèvement(s) d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques sur personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique;
- prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- prélèvements de tissu(s) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

Promoteur :

Centre Hospitalier d'Antibes
107 Avenue de Nice
06600 Antibes

N° FINESS EJ : 060780954

Lieux d'implantation :

Centre Hospitalier d'Antibes
107 Avenue de Nice
06600 Antibes

N° FINESS ET : 060000510

Réf : DOS-1217-9167-D

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.1233-1, L.1242-1, R.1233-2 à R.1233.6 et R.1242-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2016-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;



VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur – M. d'HARCOURT (Claude) ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvements des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU la circulaire DGS/SQ4 n°97/425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) du 18 avril 2003 autorisant le Centre Hospitalier d'Antibes à exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques, renouvelée le 19 Avril 2013 ;

VU la demande du 19 septembre 2017 présentée par le directeur, sis 107 avenue de Nice à Antibes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques, de :

- prélèvement(s) d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques sur personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique;

- prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;

- prélèvements de tissu(s) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

sur le site du centre hospitalier d'Antibes, sis 107 Avenue de Nice – 06600 Antibes;

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine du 27 novembre 2017 ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires, en particulier les articles R.1233-7 et suivants du Code de Santé Publique sont remplies pour effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux besoins de santé de la population ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques de :

- prélèvement(s) d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques sur personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique;
- prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur personne décédée, assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- prélèvements de tissu(s) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

est accordée au Centre hospitalier d'Antibes sis 107 avenue de Nice - 06600 Antibes Cedex représenté par son directeur, sur le site du Centre hospitalier d'Antibes, sis même adresse.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est renouvelée pour cinq ans à compter du 17 avril 2018.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 1233-5 du code de santé publique, il appartiendra au Centre hospitalier d'Antibes, de déposer une demande de renouvellement sept mois avant la fin de la date d'expiration de l'autorisation, soit le 17 septembre 2022.

ARTICLE 4 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau R3

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2018-01-11-010

2017PREL11-066

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
D'ACTIVITÉ DE PRÉLÈVEMENT D'ORGANES ET DE
TISSUS – CH AVIGNON

*Renouvellement de l'autorisation
d'activité de prélèvement d'organes à des fins thérapeutiques de :*

- prélèvement d'organes(s) et/ou tissus sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;*
- prélèvement de tissus(s), prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire ;*
- prélèvement de tissu(s) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.*

Au profit du : Centre hospitalier d'Avignon

Décision N°2017PREL11-066

Renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvement d'organes à des fins thérapeutiques de :

- prélèvement d'organe(s) et/ou tissus sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- prélèvement de tissu(s), prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire ;
- prélèvement de tissu(s) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

Promoteur :

Centre hospitalier d'Avignon
Henri Duffaut
305, rue Raoul Follereau
84902 Avignon cedex 9

N° FINESS EJ : 84 000 659 7

Lieux d'implantation :

Centre hospitalier d'Avignon
Henri Duffaut
305, rue Raoul Follereau
84902 Avignon cedex 9

N° FINESS ET : 84 000 186 1

Réf : DOS-1217-8783-D

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.1233-1, L.1242-1, R.1233-2 à R.1233.6 et R.1242-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2016-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4



VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur – M. d'HARCOURT (Claude) ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvements des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU la circulaire DGS/SQ4 n°97/425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) du 17 avril 1998 autorisant le Centre hospitalier d'Avignon à exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU les décisions de renouvellement de cette activité accordées par l'ARH le 10 janvier 2003 et le 11 avril 2008 ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé PACA autorisant le renouvellement quinquennal de l'autorisation de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques au centre hospitalier d'Avignon – Henri Duffaut sis 305 rue Raoul Follereau 84902 Avignon cedex 9 à compter du 19 avril 2013 ;

VU la demande du 07 septembre 2017 présentée par directeur du centre hospitalier d'Avignon, sis 305 rue Raoul Follereau à Avignon, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques, de :

- prélèvement d'organe(s) et/ou de tissus sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- prélèvement de tissu(s), prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire ;
- prélèvement de tissu(s) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

sur le site de l'hôpital Henri Duffaut d'Avignon, sis 305 rue Raoul Follereau – 84902 Avignon Cedex 9 ;

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine du 23 novembre 2017 ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires, en particulier les articles R.1233-7 et suivants du Code de Santé Publique sont remplies pour effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux besoins de santé de la population ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques de :

- prélèvement d'organe(s) et/ou de tissus sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- prélèvement de tissu(s), prélevés à l'occasion d'un prélèvement multi-organes sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire ;
- prélèvement de tissu(s) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant

est accordée au Centre hospitalier Henri Duffaut d'Avignon sis 305 rue Raoul Follereau 84902 Avignon Cedex 9 représenté par son directeur.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est renouvelée pour cinq ans à compter du 17 avril 2018.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 1233-5 du code de santé publique, il appartiendra au Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud (05), de déposer une demande de renouvellement sept mois avant la fin de la date d'expiration de l'autorisation, soit le 17 septembre 2022.

ARTICLE 4 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

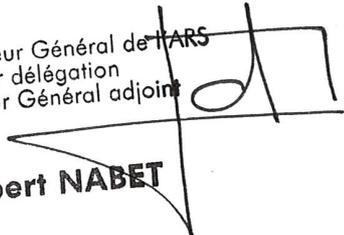
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 11 JAN. 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2018-01-03-007

2018 101 03 AUTORISATION DE MODIFICATION DE
L'AIRE GÉOGRAPHIQUE DESSERVIE PAR ALCURA

83-06

Réf : DOS-0118-0030-D

DECISION

portant autorisation de modification de l'aire géographique desservie par le site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sis ZI – secteur B 511 avenue Pierre et Marie Curie – 06706 Saint Laurent du Var et de transformation du site de rattachement sis 13 impasse Edouard Branly – ZI Toulon Est – 83130 La Garde en site annexe de stockage au profit de la SASas ALCURA France siège social sis ZI Allée des Sablons – 36000 Châteauroux

(Articles L.4211-5 et R.4211-15 du code de la santé publique)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, R.4211-15 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du préfet des Alpes maritimes en date du 04 juillet 2003 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ; la décision DOS-1213-5452-D du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 18 octobre 2012 portant autorisation de changement de dénomination de la société Sas LOCAPHARM devenue Sas ALCURA France TOULON et la décision portant autorisation de transfert du site de TOULON (83) vers le site de LA GARDE (83) ; la décision DOS-1213-5528-D du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 décembre 2013 portant autorisation de changement de dénomination de la société Sas LOCAPHARM devenue Sas ALCURA France NICE;

Vu la demande réceptionnée le 31 août 2017 par l'agence régionale de santé PACA, les éléments complémentaires des 14 et 18 décembre 2017, fournis par Monsieur Filipp d'AMBROGI, Président de la Sas ALCURA France, en vu d'obtenir l'autorisation de modification de l'aire géographique desservie par le site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sis ZI – secteur B 511 avenue Pierre et Marie Curie – 06706 Saint Laurent du Var et de transformation du site de rattachement sis 13 impasse Edouard Branly – ZI Toulon Est – 83130 La Garde en site annexe de stockage au profit de la Sas ALCURA France, siège social sis ZI Allée des Sablons – 36000 Châteauroux.



Vu l'avis technique favorable émis le 27 décembre 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 06 novembre 2017 ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la Sas ALCURA France, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sur les départements des Alpes maritimes(06), du Var (83), et de la Principauté de Monaco (98) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site (0,50 ETP) sera réévalué suivant le nombre de patients ;

Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

D E C I D E

Article 1^{er} : la demande réceptionnée le 31 août 2017, les éléments complémentaires des 14 et 18 décembre 2017, fournis par Monsieur Filipp d'AMBROGI, Président de la Sas ALCURA France, demandant l'autorisation de modification de l'aire géographique desservie par le site de rattachement de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sis ZI – secteur B 511 avenue Pierre et Marie Curie – 06706 Saint Laurent du Var et de transformation du site de rattachement sis 13 impasse Edouard Branly – ZI Toulon Est – 83130 La Garde en site annexe de stockage au profit de la Sas ALCURA France, siège social sis ZI Allée des Sablons – 36000 Châteauroux **est accordée.**

Article 2 : l'adresse du site de stockage annexe est 13 impasse Edouard Branly – ZI Toulon Est – 83130 La Garde.

Article 3 : la décision DOS-1213-5452-D du 19 décembre 2013, portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de la Sas ALCURA sis 13 impasse Edouard Branly – ZI Toulon Est – 83130 La Garde et autorisant le changement de dénomination sociale de la Sas LOCAPHARM devenue Sas ALCURA est abrogée.

Article 4 : l'aire géographique desservie à partir du site de rattachement sis Saint Laurent du Var est la suivante : départements des Alpes maritimes(06), du Var (83), et de la Principauté de Monaco (98) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Article 5 : Les activités sur le site de stockage annexe sont limitées au stockage de l'oxygène médicinal, à celui des concentrateurs et des dispositifs médicaux associés, ainsi qu'au fractionnement de l'oxygène médicinal sous forme liquide.

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,50 ETP à la date de la demande et devra être réévalué conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 7 : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 8 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 9 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 10 : Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

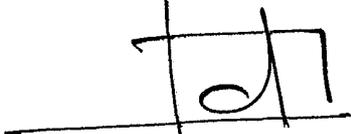
Article 11 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 12 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 13 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 14 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 03 janvier 2018


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2018-01-11-009

2018PREL01 001

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
D'ACTIVITÉ DE PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES ET
DE TISSUS _ ~~HÔPITAL SAINTE MUSSE - CHITS~~

- Renouvellement de l'autorisation
d'activité de :*
- TOULON**
- prélèvement d'organe(s) (multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
 - prélèvement de tissu(s) (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
 - prélèvement de tissu(s) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

*Au profit du Centre hospitalier intercommunal de Toulon/La Seyne sur Mer _ Hôpital
Sainte-Musse Toulon*

Décision N°2018PREL01-001

Renouvellement de l'autorisation d'activité de :

- prélèvement d'organe(s) (multi-organes), à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- prélèvement de tissu(s) (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- prélèvement de tissu(s) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

Promoteur :

Centre hospitalier intercommunal de
Toulon/La Seyne sur Mer
54, rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 Toulon Cedex

N° FINESS EJ : 83 010 061 6

Lieu d'implantation :

Hôpital Sainte-Musse
54, rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 Toulon Cedex

N° FINESS ET : 83 000 034 5

Réf : DOS-0118-0066-D

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.1233-1, L.1242-1, R.1233-2 à R.1233.6 et R.1242-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2016-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4



VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur – M. d'HARCOURT (Claude) ;

VU le décret n°2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvements des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU l'arrêté n°2014-073-0001 du 04 avril 2014 signé des directeurs généraux des Agences régionales de santé de Corse, de Languedoc-Roussillon, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'interrégional sud- méditerranée 2014-2018 publié le 18 avril 2014 ;

VU la circulaire DGS/SQ4 n°97/425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) du 17 avril 1998 autorisant le Centre hospitalier de Gap à exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU les décisions de renouvellement de cette activité accordées par l'ARH le 18 avril 2003 et le 18 avril 2008 ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé PACA autorisant le renouvellement quinquennal de l'autorisation de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques au centre hospitalier intercommunal de Toulon/La Seyne sur Mer (CHITS), Hôpital Sainte-Musse à compter du 19 avril 2013 ;

VU la demande du 11 janvier 2017 présentée par le directeur général du Centre hospitalier intercommunal de Toulon/La Seyne sur Mer, sis 54, rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412, 83056 Toulon Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques, de :

- prélèvement d'organe(s) (multi-organes), à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,

-prélèvement de tissu(s) (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,

-prélèvement de tissu(s) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

sur le site de l'hôpital Sainte-Musse, sis, 54, rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412, 83056 Toulon Cedex ;

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine du 24 mars 2017 ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires, en particulier les articles R.1233-7 et suivants du Code de Santé Publique sont remplies pour effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux besoins de santé de la population ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques de :

- prélèvement d'organe(s) (multi-organes), à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,

-prélèvement de tissu(s) (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,

-prélèvement de tissu(s) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant,

est accordé au Centre hospitalier intercommunal de Toulon/La Seyne sur Mer, sis 54, rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412, 83056 Toulon Cedex représenté par son directeur général, sur le site de l'hôpital Sainte-Musse, sis même adresse.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est renouvelée pour cinq ans à compter du 19 avril 2018.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 1233-5 du code de santé publique, il appartiendra au Centre hospitalier intercommunal de Toulon/La Seyne sur Mer, de déposer une demande de renouvellement sept mois avant la fin de la date d'expiration de l'autorisation, soit le 19 septembre 2022.

ARTICLE 4 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 11 JAN. 2018

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-12-29-004

Arrêté portant désignation de Monsieur Franck POUILLY,
directeur du CH de Menton, pour assurer l'intérim de
direction de l'EHPAD "Fondation Gastaldy" Val de
Gorbio.

Arrêté portant désignation de Monsieur Franck POUILLY, directeur du centre hospitalier de Menton, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Fondation Gastaldy » Val de Gorbio (Alpes-Maritimes)

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L6111 à 6146 ;
- Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4Bn°2014-281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté n°2017FUSION08-035 de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 juillet 2017, portant fusion absorption du centre de rééducation cardio-respiratoire « Val de Gorbio» de Menton par le centre hospitalier de Menton ;
- Vu** l'arrêté du centre national de gestion en date du 18 décembre 2017 nommant monsieur Franck Pouilly, directeur d'hôpital du centre hospitalier de Menton, directeur du centre hospitalier de Menton (nouvel établissement) ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1er : M. Franck Pouilly, directeur du centre hospitalier de Menton (nouvel établissement), est nommé à compter du 1er janvier 2018, directeur par intérim de l'EHPAD « Fondation Gastaldy » Val de Gorbio ;

Article 2 : M. Franck Pouilly percevra pendant toute la durée de l'intérim une indemnité forfaitaire mensuelle d'un montant de 390 euros ;

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratif de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué départemental des Alpes-Maritimes, le président du conseil d'administration de l'EHPAD « Fondation Gastaldy » Val de Gorbio et le président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Menton, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture des Alpes maritimes.

Fait à Nice, le **29 DEC. 2017**

Pour le directeur général et par délégation

Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes

Yvan DENION

DRAAF PACA

R93-2018-01-11-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017106 présentée par M. Sébastien RUF domicilié 25 Rue des Mandariniers 83390 PUGET-VILLE

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Sébastien RUF domicilié 25 Rue des Mandariniers 83390 PUGET-VILLE, est autorisé à exploiter la surface de 7,0355 hectares, parcelles E887-E869-E873-E1025-F1258 appartenant à Mme Laurence Tognarelli, parcelle E761 appartenant à M. François Tognarelli, parcelles D423-E880-E882-E892-E868 appartenant à Mme Aude Tognarelli, situées à PUGET-VILLE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de PUGET-VILLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le

11 JAN. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-11-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Albert
BAYLE Ferme Clément Vallon de l'Aigle 13114
PUYLOUBIER**



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017077 présentée par M. Albert BAYLE domicilié Ferme Clément Vallon de l'Aigle 13114 PUYLOUBIER

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Albert BAYLE domicilié Ferme Clément Vallon de l'Aigle 13114 PUYLOUBIER, est autorisé à exploiter la surface de 3ha 53a 40ca, parcelles BH0063-BH0065-BH0067-BH0215-AE0022 situées à 13114 PUYLOUBIER appartenant à M. Albert BAYLE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune de PUYLOUBIER sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le

11 JAN. 2018
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-11-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Barthélémy
AUGER-CEDRYCH 4 Bd Frédéric Mistral 13830
ROQUEFORT-LA-BEDOULE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017104 présentée par M. Barthélémy AUGER-CEDRYCH domicilié 4 Boulevard Frédéric Mistral 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Barthélémy AUGER-CEDRYCH domicilié 4 Boulevard Frédéric Mistral 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE, est autorisé à exploiter la surface de 1 hectare, parcelles B168 – B275, situées à ROCBARON appartenant à Dominique AUGER, et la surface de 0,5 hectare, parcelles D663 – D665 situées à FORCALQUEIRET appartenant à Patrick AUGER.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de ROCBARON et le maire de la commune de FORCALQUEIRET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 11 JAN. 2018
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-11-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Guillaume
POUTS-LAJUS 551 Avenue du 14 Juillet 83130 LA
GARDE**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832017105 présentée par M. Guillaume POUTS-LAJUS domicilié 551 Avenue du 14 Juillet 83130 LA GARDE

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Guillaume POUTS-LAJUS domicilié 551 Avenue du 14 Juillet 83130 LA GARDE, est autorisé à exploiter la surface de 0,5 hectare, parcelle AS 245 située à LA GARDE appartenant à M. Pierre POUTS-LAJUS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA GARDE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 11 JAN. 2019


Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-11-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Christelle
MICHEL 46 Bd Clos du Capoun 13940 MOLLEGES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132017076 présentée par Mme Christelle MICHEL domiciliée 46 boulevard Clos du Capoun 13940 MOLLEGES

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Christelle MICHEL domiciliée 46 boulevard Clos du Capoun 13940 MOLLEGES, est autorisée à exploiter la surface de 25a, parcelle A1125 située à 13670 SAINT-ANDIOL appartenant à M. Jean MICHEL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune de SAINT-ANDIOL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le

11 JAN. 2018
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-09-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme
Emmanuelle BOYER 57 Rue Bigaradier 83390
PUGET-VILLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017101 présentée par Mme Emmanuelle BOYER domiciliée 57 Rue Bigaradier 83390 PUGET-VILLE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Emmanuelle BOYER domiciliée 57 Rue Bigaradier 83390 PUGET-VILLE est autorisée à exploiter la surface de 0ha 03a 80ca, parcelle D 326 située à 83390 PIERREFEU-DU-VAR appartenant à la SCI LE VERGER.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **09 JAN. 2018**
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-11-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme fanny

KRIZEK La Musardière 04870

ST-MICHEL-DE-L'OBSERVATOIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU La demande enregistrée sous le numéro 042017033 présentée par Mme Fanny KRIZEK domiciliée à La Musardière 04870 ST-MICHEL-DE-L'OBERVATOIRE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Fanny KRIZEK domiciliée à La Musardière 04870 ST-MICHEL-DE-L'OBERVATOIRE, est autorisée à exploiter la surface de 6,876 ha, parcelles B481-482 appartenant à M. Marin Mollet, parcelle ZH 57 appartenant à M. André Lesbros, parcelles A569-B512 appartenant à Mme Jeannette MEGY, situées à 04870 ST-MICHEL-DE-L'OBERVATOIRE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de ST-MICHEL-DE-L'OBERVATOIRE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 11 JAN. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-11-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Jessica DE
CAT La Clapette 04140 LE VERNET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042017036 présentée par Mme Jessica DE CAT domiciliée à La Clapette 04140 LE VERNET

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

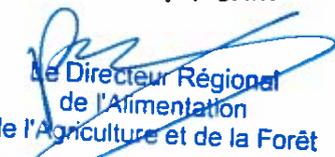
ARTICLE 1

Mme Jessica DE CAT domiciliée à La Clapette 04140 LE VERNET, est autorisée à exploiter la surface de 0,5490 ha, située à 04140 LE VERNET, parcelles 188-189-448 appartenant à la commune du Vernet.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune du VERNET sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 11 JAN. 2018



Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-11-008

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Josiane
RIPERT 24 Rue des Trois Pélerins 84340 MALAUCENE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017046 présentée par Mme Josiane RIPERT domiciliée 24 Rue des Trois Pèlerins 84340 MALAUCENE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Josiane RIPERT domiciliée 24 Rue des Trois Pèlerins 84340 MALAUCENE, est autorisée à exploiter la surface de 1ha 23a 20ca, parcelles AS 264-265, appartenant à Mme Marie-Christine Duplan, et parcelle AS 278, appartenant à Mme Emilie Robert, situées 84340 MALAUCENE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de MALAUCENE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

11 JAN, 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-09-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Madeleine
MAGNAN impasse Bois Joly 13300 SALON DE
PROVENCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017063 présentée par Mme Madeleine MAGNAN domiciliée impasse Bois Joly 13300 SALON DE PROVENCE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Madeleine MAGNAN domicilié impasse Bois Joly 13300 SALON DE PROVENCE est autorisée à exploiter la surface de 1ha 95a 10ca, parcelle DV 35 située à 13300 SALON DE PROVENCE appartenant à M. et Mme MAGNAN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de SALON DE PROVENCE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

09 JAN. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-01-09-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme
Margaux-Gaëtane DIACONESCU 31 avenue Jean
Maybier 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017069 présentée par Mme Margaux-Gaëtane DIACONESCU domiciliée 31 avenue Jean Maybier 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Margaux-Gaëtane DIACONESCU domiciliée 31 avenue Jean Maybier 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE est autorisée à exploiter la surface de 1ha 58a 0ca, parcelles AY273, AY271, AY101, AY251 situées à 13190 ALLAUCH appartenant à Mme Margaux-Gaëtane DIACONESCU.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune d'ALLAUCH sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

09 JAN. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-10-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Muriel
WINSBACK 13 Rue Gabriel Péri 83830 BARGEMON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017097 présentée par Mme Muriel WINSBACK domiciliée 13 Rue Gabriel Péri 83830 BARGEMON,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Muriel WINSBACK domiciliée 13 Rue Gabriel Péri 83830 BARGEMON est autorisée à exploiter la surface de 3ha 01a 91ca, parcelle I 0087 située à 83830 BARGEMON appartenant à Mme Emilie MARTIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de BARGEMON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **10 JAN. 2018**

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-01-09-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Nelly
GOMEZ Hameau la Mourre 83680 LA GARDE FREINET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017100 présentée par Mme Nelly GOMEZ domiciliée Hameau la Mourre 83680 LA GARDE FREINET,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Nelly GOMEZ domiciliée Hameau la Mourre 83680 LA GARDE FREINET est autorisée à exploiter la surface de 6ha 39a 79ca, parcelles AK0005, BT187, BT188, BT189, BT190, BW130, BW131, BW181 situées à 83550 VIDAUBAN appartenant à Mme Nelly GOMEZ.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de VIDAUBAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 09 JAN. 2018


Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

SGAR PACA

R93-2018-01-15-001

Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen



**PRÉFECTURE DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue,
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...] ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre Dartout en qualité de préfet Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 6 novembre 2017 portant nomination de Mme Sabrina Biga dans le corps de l'inspection du travail à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Arrête :

Article 1

Mme Sabrina Biga est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Mme Sabrina Biga est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Mme Sabrina Biga est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4

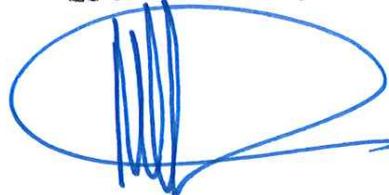
Mme Sabrina Biga est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Marseille, le **15 JAN. 2018**

Le Préfet de Région



Pierre DARTOUT